



PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Préfecture
Secrétariat général
DPPAT
Pôle E

505
ARRETE n° du 14 AOUT 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploitation de la carrière du Fauteuil et des autres installations classées présentes sur le site de la carrière.

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Arts et des Lettres

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment :
- La partie législative :
 - livre Ier, titre II, chapitre III ;
 - livre Ier, titre VIII ;
 - livre V, titre Ier ;
 -
 - la partie réglementaire :
 - livre Ier, titre II, chapitre III ;
 - livre Ier, titre VIII ;
 - livre V, titre Ier ;
- VU** la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le dossier transmis par la Société exploitation des carrières (SEC-SNC) en date du 20 avril 2018 ;
- VU** la saisine des services de l'Etat concernés conformément à l'article D181-17-1 en date du 14 mai 2018 ;
- VU** la décision n° E18000012/97 du 19 juillet 2018 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon désignant monsieur Eric Chupeau en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative à une demande présentée par la SEC-SNC pour l'obtention d'une autorisation d'exploitation de la carrière du Fauteuil et d'autres installations classées présentes sur le site de la carrière, est ouverte sur la commune de Saint-Pierre du lundi 10 septembre 2018 au mardi 09 octobre 2018 inclus, soit durant 30 jours.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et 13h30 à 17h30, le vendredi 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h).

ARTICLE 3 :

Monsieur Eric Chupeau, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les déclarations du public :

A la mairie de Saint-Pierre :

- le mercredi 19 septembre 2018 de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 04 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées par lettre pendant la période d'ouverture de l'enquête au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@spm975.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de la Société exploitation des carrières (SEC-SNC), 11 rue Georges Daguerre à Saint-Pierre.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire de chaque commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis au voisinage des installations et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur devra transmettre à la préfecture, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Saint-Pierre et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

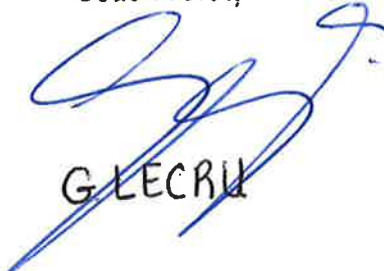
Il sera statué sur la demande d'autorisation par arrêté préfectoral, après avis du conseil territorial de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les trois mois suivant la réception du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, madame le maire de la commune de Saint-Pierre et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon, et dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Le préfet,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Sous-Prefet,**



G. LECRU

Destinataires :

- Collectivité territoriale
- Commissaire enquêteur titulaire
- SEC- SNC
- DTAM
- Mairie de Saint-Pierre
- Gendarmerie
- Tribunal administratif
- RAA
- Clt
- Pôle E/DPPAT